

# Le cimetière est un véritable casse-tête

La vision du cimetière de la commune laisse un arrière-goût d'indécence et de manque de respect pour les personnes qui y sont enterrées. Le manque d'entretien est général. L'herbe sauvage pousse sur les allées et les tombes. Des arbres prennent racine. La vision est celle d'un cimetière en déshérence et abandonné.

Deux choses entrent en ligne de compte. D'une part, la loi interdit aux communes de s'occuper des tombes et des caveaux. « Une sépulture est considérée comme une propriété privée. Le concessionnaire a, de ce fait, des droits d'usages, mais surtout des obligations précises à respecter. Le défaut de ces obligations peut entraîner des sanctions pénales. Par la force des choses, les héritiers d'une sépulture doivent assurer certaines obligations. Le concessionnaire ou ses héritiers ont l'obligation d'assurer l'entretien régulier de la sépulture ».

## Commune sans pesticide

Mais, a contrario, il n'y a pas de loi qui oblige à l'entretien d'une tombe ou d'un monument funéraire. Un non-entretien prolongé peut induire une procédure de reprise par la commune, mais les démarches sont lon-

gues. La commune n'a en charge que l'entretien des allées.

D'autre part, depuis des années, la commune s'est engagée dans une démarche écologique et a banni tout pesticide ou désherbant pour l'entretien des bords de routes ou autres. La commune a été choisie comme village pilote, dans ce domaine, par le Département.

Lors du Conseil municipal du 8 septembre, cette question a été soulevée par Hugues Dufour et Raymond Ribes, élus de l'opposition. Ils désiraient connaître les démarches entreprises par la commune pour remédier à cet état.

« Toutes les communes sont concernées. À partir de 2017, les désherbants seront interdits. Nous avons contacté une société qui nous propose, pour enherber nos allées, une sélection de graminées de petites tailles. Elles poussent sur sol pauvre. Elles n'ont pas besoin de beaucoup d'eau et elles s'étalent. Nous allons faire des essais », explique Anne Marie Peneau, adjointe.

Dominique Cavaillols, le maire, a confirmé que « le nécessaire a été fait auprès des concessionnaires, lettre plus photos à l'appui, pour les aler-

ter sur l'état des sépultures et leur demander d'y remédier. »

## Règlement intérieur obsolète

Le premier magistrat a rappelé à plusieurs reprises que « la commune ne peut pas légalement intervenir sur la propriété d'autrui. » L'article L2223-17 de la loi sur l'entretien des cimetières est précis : « Lorsqu'après une période de 30 ans, une concession a cessé d'être entretenue, le maire peut constater cet état d'abandon par procès-verbal porté à la connaissance du public et des familles. Si trois ans après cette publicité, la concession est toujours en état d'abandon, le maire a la faculté de saisir le Conseil municipal qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée. »

Le règlement intérieur du cimetière, qui date des années 70, est obsolète. Il va être modifié de façon à ce que chacun honore ses responsabilités. Les démarches auprès des propriétaires se poursuivent afin que pour la Toussaint un grand pas soit fait pour mettre fin à cette situation et inciter les propriétaires à ne pas oublier leurs défunts.

**Michel Laville**



L'entretien des tombes est une simple marque de respect pour les défunts. PHOTO M. L.